

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 344

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Meyer Habib, M. Zumkeller, M. Polutele, Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer, M. Herth et M. Naegelen

-----

## ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Dans les entreprises de moins de 10 salariés, et quelque soit leur chiffre d'affaires, cette durée cumulée ne peut dépasser quatre mois sur une même période de trois ans ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir une mention spéciale pour les TPE (90 % des entreprises France).